



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 49915

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les dispositions positives visant à développer l'usage du bois énergie dans l'habitat collectif et dans le tertiaire. La loi de finances pour 1997 prévoit, dans son article 20, de soumettre au taux réduit de 5,5 % de TVA les produits suivants à usage domestique : bois de chauffage ; produits de la sylviculture agglomérés destinés au chauffage ; déchets de bois destinés au chauffage. Ce texte demande à être précisé sur plusieurs points : notions d'usage domestique, cas d'un prestataire du service de chauffage, cas d'un réseau de chaleur. Il lui demande que le texte de la circulaire d'application permette à des maîtres d'ouvrage du secteur tertiaire d'acheter du combustible bois au taux réduit de TVA.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49915

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1474